

# iPhone : Orange débouté se pourvoit en cassation, la concurrence exulte

Orange a perdu l'exclusivité de la distribution de l'iPhone d'Apple en France. La cour d'appel de Paris a confirmé ce mercredi matin la décision prise par le Conseil de la concurrence en décembre dernier. Les opérateurs concurrents pourront donc vendre le terminal à la pomme avec leurs forfaits.

C'est donc une grande victoire pour les concurrents de l'opérateur historique qui cherchaient à mettre la main sur un terminal qui se vend comme des petits pains. En 2008, Orange a vendu 450.000 iPhone 3G.

Dans un communiqué, Bouygues Telecom « se félicite de la confirmation de la levée des exclusivités de commercialisation de l'iPhone. Grâce à cette décision, Bouygues Telecom pourra prochainement proposer l'iPhone dès que les conditions de distribution seront finalisées avec Apple. Des discussions sont en cours ». Dès aujourd'hui, l'opérateur propose un service d'alerte par e-mail pour être tenu au courant de la disponibilité du smartphone.

Même chose chez SFR qui indique « faire le plus vite possible » pour distribuer l'iPhone. Reste que les concurrents devront d'abord négocier avec Apple et ces pourparlers pourraient durer cinq à six semaines.

De son côté, l'UFC Que Choisir salue également cette confirmation, « Cette décision est favorable aux consommateurs : elle va réintroduire de la concurrence sur la vente de ce produit, et certainement faire baisser les prix de l'iPhone, réinstaller de la concurrence sur les offres associées, d'internet mobile notamment, sur lesquelles Orange n'était pas le mieux placé ».

Orange « prend acte de la décision de la cour d'appel de Paris et déposera un recours devant la Cour de cassation », a déclaré à l'AFP un porte-parole de l'opérateur. Rappelons que la cassation, non suspensive, ne juge que la forme et non le fonds d'une affaire.

Cette défaite aura-t-elle un impact sur les résultats d'Orange ? En décembre, le groupe indiquait que son plan d'investissement concernant l'iPhone allait être remis en cause. (Cette décision) « remet en cause notre business plan qui était bâti sur une exclusivité de trois ans prolongée éventuellement de deux ans », expliquait alors Jean-Yves Larrouturou, directeur exécutif de France Télécom.

Selon les Echos, l'iPhone 3G représente depuis sa sortie « 15 % des ventes brutes d'Orange », soit (hors reversements de commissions à Apple) un bénéfice annuel de 139 millions d'euros...

Et pour Apple ? La pomme se refuse à faire des commentaires. Il faut dire que sa position est inconfortable. Il faut dire que le contrat qui le liait avec Orange lui permettait de percevoir de confortables revenus : 30% sur les ventes de chaque terminal. Par ailleurs, Orange devait contribuer à ses frais de communication. D'un autre côté, si au départ, Apple a passé un contrat d'exclusivité avec un seul opérateur par pays pour la commercialisation de son mobile, les choses ont changé avec l'iPhone 3G qui dans de nombreux pays est distribué par plusieurs opérateurs. Ce qui lui permet d'élargir sa cible. L'un dans l'autre, la pomme devrait donc s'y retrouver.

**iPhone 3G : exclusivité, jalousie et poursuites...** Rappel des faits. A l'automne dernier, irrité par le contrat d'exclusivité liant Orange et Apple, Bouygues Telecom saisit le Conseil de la concurrence après avoir tenté en vain de négocier avec Apple. Le 17 décembre, ce dernier donne raison à l'opérateur soulignant que « *L'exclusivité d'Orange sur l'iPhone est de nature à introduire un nouveau facteur de rigidité dans un secteur qui souffre déjà d'un déficit de concurrence* ». L'exclusivité de la commercialisation de l'iPhone en France par la filiale de France Télécom est donc suspendue à titre conservatoire. Très vite, Orange conteste cette décision et fait appel. L'opérateur en profite pour tancer vertement son concurrent. « *Il est paradoxal que l'opérateur ayant le plus de retard dans le déploiement de son réseau 3G soit à l'initiative de cette plainte. On notera également qu'il lui a fallu attendre plus d'une année après le lancement de l'iPhone pour demander ces mesures conservatoires supposées urgentes et qui interviennent en pleine période commerciale de fin d'année. Orange note que le plaignant, au lieu de livrer réellement une concurrence par les mérites, a de façon systématique recours aux autorités administratives indépendantes, pour conforter des situations privilégiées ou freiner des innovations marketing et commerciales de ses concurrents* ». Reste que cet appel n'est pas suspensif, ce qui permet aux opérateurs concurrents de débiter les négociations avec Apple.